

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001215-231

DATE: 25 janvier 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

MATHIEU TRUELLE

Demandeur

c.

TICKETMASTER CANADA LP

et

TICKETMASTER CANADA HOLDINGS ULC

et

TICKETMASTER CANADA ULC

et

TICKETMASTER LLC

et

CUMIS GENERAL INSURANCE COMPANY

et

AZGA INSURANCE AGENCY CANADA LTD.

et

AZGA SERVICE CANADA INC.

Défenderesses

**JUGEMENT AUTORISANT L'ACTION COLLECTIVE AUX SEULS FINS
DE RÈGLEMENT, APPROUVANT LES AVIS D'UNE AUDIENCE
D'APPROBATION D'UNE TRANSACTION, ET DÉSIGNANT UN
ADMINISTRATEUR**

(Articles 25, 49, 576, 579, 580, 581, 585 & 590 C.P.C.)

[1] Le Tribunal est saisi d'une Demande pour autoriser l'exercice d'une action collective pour fins de règlement et approuver les avis à être transmis aux membres (la « **Demande** »).

[2] Le 18 janvier 2023, le demandeur dépose une demande d'autorisation (la « **Demande d'autorisation** ») pour intenter une action collective contre Ticketmaster Canada Holdings ULC, Ticketmaster Canada ULC, Ticketmaster LLC, CUMIS General Insurance Company, AZGA Insurance Agency Canada Ltd. et AZGA Service Canada inc. (collectivement les « **Défendeurs** »).

[3] Il allègue que pendant la période du recours, les Défendeurs ont vendu de l'assurance pour des billets d'événements, sur leurs sites web et/ou leurs applications mobiles sans informer adéquatement leurs clients qu'il serait tenu de payer des coûts supplémentaires pour une telle assurance. Le demandeur demandait des dommages-intérêts compensatoires et des dommages punitifs.

[4] Les Défendeurs nient les allégations et affirment avoir agi de manière appropriée.

[5] Les parties sont parvenues à un accord (la « **Transaction** ») pour régler leur différend¹.

[6] L'article 590 C.p.c. prévoit qu'une transaction survenue dans le cadre d'une action collective doit être approuvée par la cour.

[7] Par la présente, le demandeur demande que le Tribunal :

- (a) Autorise l'action collective à des fins de règlement seulement et le nomme à titre de représentant du groupe ;
- (b) Approuve la forme et le contenu de l'avis de préapprobation aux membres du groupe, le plan de diffusion, les délais pour s'opposer ou s'exclure de la Transaction et le formulaire d'exclusion (pièce R-2); et
- (c) Nomme Concilia Services inc. (« **Concilia** ») en tant qu'Administrateur des réclamations pour mener à bien les tâches qui lui sont assignées conformément aux termes de la Transaction.

[8] Les Défendeurs consentent à la Demande.

[9] La Demande d'autorisation satisfait aux critères énoncés à l'article 575 C.p.c. Ceux-ci doivent être évalués avec souplesse dans le cadre de l'approbation d'une transaction en tenant compte que l'intérêt de la justice favorise généralement le règlement des actions en justice².

¹ Pièce R-1.

² *Option Consommateurs c. Banque Toronto-Dominion*, 2015 QCCS 1259, par. 17; *Option Consommateurs c. Virgin Atlantic Airways Ltd.*, 2012 QCCS 3213, par. 18.

[10] L'autorisation de la Demande d'autorisation entraîne la nécessité de transmettre des avis aux membres, lesquels doivent préciser (articles 579 et 590 C.p.c.) :

- (a) la description du groupe visé;
- (b) les principales questions soulevées par le recours;
- (c) le nom du représentant, les coordonnées de son avocat et le district dans lequel l'action collective sera exercée;
- (d) la date et la façon dont la transaction sera soumise à l'approbation du Tribunal;
- (e) la nature de la transaction, le mode d'exécution prévu ainsi que la procédure que devront suivre les membres pour prouver leur réclamation;
- (f) le droit d'un membre de s'exclure du groupe, les formalités à suivre et le délai pour s'exclure; et
- (g) le droit des membres de faire valoir au Tribunal leurs prétentions sur la transaction proposée et sur la disposition du reliquat, le cas échéant.

[11] Les projets d'avis annexés à la Transaction satisfont à ces exigences.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :	FOR THESE REASONS, THE COURT:
[12] ACCUEILLE la <i>Demande pour obtenir l'approbation des Avis préalables à l'approbation aux Membres du Groupe quant à l'autorisation de l'Action Collective et de l'audition pour approuver le Règlement, et pour nommer un Administrateur du Règlement;</i>	GRANTS the <i>Application to Authorize a Class Action for Settlement Purposes, Approval of Notice to Class Members of a Settlement Approval Hearing, and to Appoint a Settlement Administrator;</i>
[13] DÉCLARE qu'aux fins du présent jugement, les définitions énoncées dans la Transaction R-1 s'appliquent et sont intégrées au présent jugement;	DECLARES that for the purposes of the present judgment, the definitions in the Settlement Agreement R-1 apply and are integrated in the present judgment;
[14] ORDONNE que le présent jugement soit déclaré nul et sans effet si la Transaction est résiliée conformément à ses dispositions ou n'est pas approuvée par le Tribunal;	ORDERS that the present judgment be declared null and without effect if the Settlement Agreement is terminated pursuant to its provisions or it is not approved by the Court;
[15] AUTORISE l'exercice de l'action collective contre les défenderesses aux seules fins de	AUTHORIZES the bringing of a class action against the Defendants for settlement

<p>règlement, au nom du groupe modifié suivant :</p> <p>Toutes les personnes qui, entre les 2 août 2019 et 31 mars 2023 inclusivement, ont acheté l'Assurance sur les Plateformes en utilisant une adresse de facturation dans la province de Québec, qu'elles soumettent ou non un Formulaire de Réclamation, à l'exception des personnes qui ont déjà reçu un remboursement pour l'Assurance ou qui soumettent un Formulaire d'Exclusion valide au cours de la Période d'Exclusion.</p>	<p>purposes only, on behalf of the following modified class:</p> <p>All persons who, from August 2, 2019 to March 31, 2023 inclusively, purchased the Insurance on the Platforms using a billing address in the Province of Quebec whether or not they submit a Claim Form, except those persons who already received a refund for the Insurance or submit a valid Opt Out Form within the Opt-Out Period.</p>
<p>[16] DÉSIGNE et ATTRIBUE au demandeur Mathieu Trudelle le statut de représentant aux seules fins du règlement avec les défenderesses ;</p>	<p>APPOINTS Mathieu Trudelle the status of Representative Plaintiff for settlement purposes only with Defendants;</p>
<p>[17] IDENTIFIE aux fins de règlement uniquement, la question commune suivante à traiter collectivement :</p> <p>Dans le cadre de la vente de l'assurance de billets d'événements sur les Plateformes Ticketmaster, les défenderesses ont-elles violé des lois et, dans l'affirmative, les membres du groupe ont-ils droit à une indemnisation ?</p>	<p>IDENTIFIES for the purposes of the settlement only, the common question to be dealt with collectively as follows:</p> <p>In the sale of the Event Ticket Protector insurance on Ticketmaster Platforms, did the Defendants violate any laws and, if so, are Class Members entitled to compensation?</p>
<p>[18] APPROUVE la forme et le contenu du formulaire d'exclusion (pièce R-2) et de l'avis de préapprobation aux membres du groupe, dans leurs versions française et anglaise (pièce R-3);</p>	<p>APPROVES the form and content of the Opt-Out Form (Exhibit R-2) and the Pre-Approval Notice to Class Members in their French and English versions (Exhibit R-3);</p>
<p>[19] DÉSIGNE Services Concilia inc. à titre d'Administrateur des réclamations afin de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de la Transaction;</p>	<p>APPOINTS Concilia Services Inc. as the Settlement Administrator for the purposes of accomplishing tasks that devolve to it pursuant to the Settlement;</p>
<p>[20] ORDONNE aux parties et à l'Administrateur des réclamations de diffuser l'avis de préapprobation conformément au paragraphe 10 de la Transaction, dans les 45 jours suivant le présent jugement;</p>	<p>ORDERS the parties and the Settlement Administrator to disseminate the Pre-Approval Notice pursuant to paragraph 10 of the Settlement, within 45 days of this judgment;</p>
<p>[21] ORDONNE que dans les 30 jours qui suivent le présent jugement, les</p>	<p>ORDERS that within 30 calendar days following the present judgment, the</p>

<p>défenderesses divulguent à l'Administrateur des réclamations une liste de tous les membres incluant leur nom, adresse courriel et numéro de téléphone (si disponible), de même que le montant total payé par chaque membre pour l'Assurance pendant la période du groupe (et non remboursé) (référé comme étant la « Detailed List » dans la Transaction);</p>	<p>Defendants disclose to the Settlement Administrator a list of all Class Members, including their name, email address and telephone number (if available), as well as the total amount paid by each Class Member for the Insurance during the Class Period (and not refunded) (referred to as the "Detailed List" in the Settlement);</p>
<p>[22] ORDONNE à l'Administrateur des réclamations de maintenir la confidentialité des informations fournies conformément au présent jugement et qu'il ne les partage pas avec toute autre personne, sauf si cela est strictement nécessaire pour exécuter la distribution de l'avis de préapprobation et/ou faciliter le processus d'administration de la Transaction, conformément à la Transaction;</p>	<p>ORDERS that the Settlement Administrator shall maintain confidentiality over and shall not share the information provided pursuant to this judgment with any other person, unless doing so is strictly necessary for executing the dissemination of the Pre-Approval Notice and/or facilitating the Settlement administration process in accordance with the Settlement Agreement;</p>
<p>[23] ORDONNE que l'Administrateur des réclamations utilise les informations qui leur sont fournies en vertu du présent jugement dans le seul but d'exécuter le plan de notification et de faciliter le processus d'administration de la Transaction conformément à la Transaction, et à aucune autre fin;</p>	<p>ORDERS that the Settlement Administrator shall use the information provided to them pursuant to this judgment for the sole purpose of executing the Notice Plan and facilitating the Settlement administration process in accordance with the Settlement Agreement, and for no other purpose;</p>
<p>[24] ORDONNE et DÉCLARE que le présent jugement constitue un jugement contraignant la production des informations par les défenderesses au sens des lois applicables en matière de vie privée, et que ce jugement satisfait aux exigences de toutes les lois applicables en matière de la protection de la vie privée;</p>	<p>ORDERS and DECLARES that this judgment constitutes a judgment compelling the production of the information by the Defendants within the meaning of applicable privacy laws, and that this judgment satisfies the requirements of all applicable privacy laws;</p>
<p>[25] DÉGAGE les défenderesses de toute obligation en vertu des lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la communication de toute information personnelle et/ou privée à l'Administrateur des réclamations;</p>	<p>RELEASES the Defendants from any and all obligations pursuant to applicable privacy laws and regulations in relation to the communication of any personal and/or private information to the Settlement Administrator;</p>

<p>[26] DÉCLARE que toute personne qui souhaite entreprendre une action ou une procédure contre l'Administrateur des réclamations ou l'un de ses employés, agents, partenaires, associés, représentants, successeurs ou ayants droit, en lien avec la Transaction, son administration, ou la mise en exécution du présent jugement, ne peut le faire qu'avec l'autorisation du Tribunal;</p>	<p>DECLARES that that any person who wishes to institute an action against the Settlement Administrator or one of its employees, agents, partners, associates, representatives, successors or beneficiaries concerning the Settlement Agreement, its administration or its execution of the present judgment, cannot do so unless they have the authorization of this Court;</p>
<p>[27] ORDONNE à l'Administrateur des réclamations de fournir au Tribunal, dans les 45 jours du présent jugement, un rapport confirmant la dernière date à laquelle les avis ont été envoyés et le nombre total de personnes à qui les courriels ont été envoyés;</p>	<p>ORDERS the Settlement Administrator to provide the Court, within 45 days of the present judgment, with a report confirming the last date on which the notices were sent and the total number of persons to whom the emails were sent;</p>
<p>[28] DÉCLARE que les membres du groupe qui souhaitent s'opposer à l'approbation par le tribunal de la Transaction doivent le faire de la manière prévue dans l'avis de préapprobation (pièce R-3), au plus tard le 4 mars 2024;</p>	<p>DECLARES that Class Members who wish to object to Court approval of the Settlement must do so in the manner provided for in the Pre-Approval Notice (Exhibit R-3) by March 4, 2024;</p>
<p>[29] DÉCLARE que les membres du groupe qui souhaitent s'exclure de l'action collective et de son règlement peuvent le faire en remettant un avis écrit confirmant leur intention de s'exclure de la présente action collective, de la manière prévue dans l'avis de préapprobation (pièce R-3), au plus tard le 4 mars 2024;</p>	<p>DECLARES that Class Members who wish to opt out from the class action and the settlement thereof may do so by delivering a written notice confirming their intention to opt out of this class action, in the manner provided for in the Pre-Approval Notice (Exhibit R-3) by March 4, 2024;</p>
<p>[30] DÉCLARE que tous les membres du groupe qui n'ont pas demandé leur exclusion avant cette date seront liés par tout jugement à rendre sur l'action collective de la manière prévue par la loi;</p>	<p>DECLARES that all Class Members who have not requested to opt out by that date will be bound by any judgment to be rendered in the class action in the manner provided for by the law;</p>
<p>[31] FIXE la date d'audience pour l'approbation de la Transaction déposée comme pièce R-1 au 12 mars 2024 à 9h30 dans une salle du palais de justice de Montréal à être déterminée;</p>	<p>SCHEDULES the hearing date for approval of the Settlement filed as Exhibit R-1 on March 12, 2024, at 9:30 a.m., in a room of the Montreal courthouse to be determined;</p>
<p>[32] ORDONNE que la date et l'heure pour la tenue de l'audience d'approbation de la</p>	<p>ORDERS that the date and time of the settlement approval hearing may be subject to</p>

Transaction puissent être reportées par le Tribunal sans autre avis aux membres du groupe autre que l'avis qui sera affiché sur le site web des procureurs du groupe www.lpclex.com/fr/ticketmasterinsurance ;	an adjournment by the Court without further publication notice to the Class Members, other than such notice which will be posted on Class Counsel's website www.lpclex.com/ticketmasterinsurance ;
[33] LE TOUT , sans frais de justice.	THE WHOLE , without legal costs.

MARTIN F. SHEEHAN j.c.s.

M^e Joey Zukran
M^e Léa Bruyère
LPC AVOCATS
Avocats du demandeur

M^e Christopher Richter
M^e Rosalie Jetté
TORYS LAW FIRM LLP
Avocats des défenderesses